

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 03 27**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Hébergement des renforts saisonniers de pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale « La Bouchère »**

Le Bureau Communautaire est informé que la Communauté de Communes se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de pompiers et de gendarmes. Il est précisé que la résidence l'Archipel à Saint Gilles Croix de Vie, a accueilli à partir de 2005, ces moyens en personnel, qui ont pu être variables d'une année à l'autre, suivant les effectifs affectés au territoire. Le regroupement de ces pompiers et gendarmes sur le même site permet de mutualiser notamment leurs moyens de déplacement et contribue à leur apporter une ambiance conviviale, considérant que les personnels affectés sont généralement jeunes.

Suite à la dénonciation de la convention entre la Communauté de Communes et Vendée Habitat, propriétaire de la résidence l'Archipel, effective au 1<sup>er</sup> octobre 2018, Il a été décidé la prise en charge de l'hébergement des pompiers et des gendarmes en renfort pendant la saison estivale, dans le nouvel internat de la Maison Familiale Rurale « La Bouchère » à Saint Gilles Croix de Vie, à compter de 2019.

Il est fait part que la Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté de Communes (environ 20 000 € par saison estivale) comportant les prestations suivantes :

- Ensemble de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes
- Studio équipé permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes.
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas ;
- Lavage de la literie tous les 15 jours et ménage des espaces communs ;
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel.

Il est précisé que le coût de l'hébergement est facturé en fonction de leur occupation effective durant la saison estivale. Il est fait remarquer que l'affectation gracieuse d'environ 10 appartements meublés, équipés d'une kitchenette et d'une machine à laver à la résidence l'Archipel jusqu'en 2018, revenait à un coût similaire (loyer à Vendée Habitat, préparation des appartements, lavage literie, temps consacré par le personnel administratif du service « habitat » et par le personnel technique, renouvellement de mobilier et petits équipements...).

A titre d'information, le montant de la location était de :

- En 2019 : 20 812,68 €,
- En 2020 : 13 294 €, hébergement des seuls gendarmes.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver l'hébergement des renforts saisonniers de pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale « La Bouchère »;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 26 MARS 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

26 MARS 2021

Givrand, le 25 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).